

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPÉCIALITE DANSE, DISCIPLINES DANSE CLASSIQUE, DANSE CONTEMPORAINE, DANSE JAZZ**

15/11/2016

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE DE CONDUITE D'UNE SÉANCE DE TRAVAIL SUIVIE D'UN ENTRETIEN

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
avec épreuves**

**SPÉCIALITÉ DANSE
DISCIPLINES DANSE CLASSIQUE, DANSE CONTEMPORAINE, DANSE JAZZ**

Épreuve d'admissibilité :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique)

Conduite d'une séance de travail dispensée à un groupe d'au moins cinq élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle suivie d'un entretien

Durée : 40 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien

Coefficient 3

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien constitue l'unique épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel.

Elle se décompose en deux phases :

- la conduite d'une séance de travail,
- l'entretien.

Une seule note sera attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve.

Cette épreuve comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE :

Le candidat choisit au moment de son inscription la discipline dans laquelle il souhaite concourir parmi les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc ...).

Cette épreuve d'admissibilité ne comporte pas de temps de préparation.

Le candidat bénéficiera d'un temps d'échauffement de 30 minutes maximum dans une salle de danse en dehors de la présence des élèves préalablement à l'épreuve.

Le cas échéant, en fonction des disciplines, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Cette épreuve d'admissibilité se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (40 minutes) : une séance de travail est dispensée à un groupe d'au moins cinq élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle.**

L'épreuve de cours est d'une durée de 40 minutes dont 20 minutes au maximum d'exercices préparatoires.

Un musicien accompagnateur (pianiste, percussionniste ou autre) sera mis à la disposition du candidat lors du déroulement de l'épreuve.

La discipline de l'accompagnateur musicien sera portée à la connaissance du candidat dans une note d'information adressée par l'autorité organisatrice.

Les candidats devront transmettre à l'organisateur de l'examen professionnel leur programme musical avec les partitions correspondantes à l'attention de l'accompagnateur musicien (au moins 1 mois avant la date de début effective de l'épreuve – cachet de la poste faisant foi).

Aucun matériel audio ne sera autorisé en guise d'accompagnement.

L'effectif exact du groupe de danseurs (5 élèves au minimum) sera communiqué au candidat juste avant le début de l'épreuve d'admissibilité.

Lors de la séance de travail, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail des élèves et à les faire progresser.

Par ailleurs, il veillera à inscrire ce cours dans un cycle de progression à long terme.

Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à aborder en profondeur des changements substantiels de la pratique des élèves qui lui semblent nécessaires à leur progression.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des élèves, à les anticiper ou à les éluder, permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur. De plus, celui-ci devra apprécier les connaissances dont fait preuve le groupe d'élèves afin de cibler sa séance selon le niveau des élèves et leur capacité à progresser.

Le candidat sera donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- l'interaction avec le musicien accompagnateur ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec les élèves ;
- la prise en considération du niveau des élèves ;
- ses connaissances techniques de la danse et sa capacité à les transmettre ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- son attitude corporelle ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Il est à noter que la prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

► Dans un second temps (10 minutes) : un entretien

Cet entretien se tient après le départ des élèves et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échange, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, qui n'excédera pas 3 minutes.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à évaluer son travail, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite de la séance, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment de l'analyse présentée par le candidat, lui posera des questions portant uniquement sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

L'épreuve de conduite d'une séance de travail suivie d'un entretien permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances et des pratiques professionnelles pertinentes.

II - UN JURY

Pour l'épreuve d'admissibilité, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel pour participer à la correction de l'épreuve sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs doivent être titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique.

Les titulaires du grade de professeur territorial d'enseignement artistique doivent enseigner la même spécialité et, le cas échéant, discipline, que le candidat.

Ainsi, le candidat sera auditionné par un jury composé a minima de deux personnes.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.